

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0602**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : Revente, à la Commune, d'un ensemble immobilier situé 45, route de Sainte Consoce

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 février 2009****Décision n° B-2009-0602**

objet : <b>Revente, à la Commune, d'un ensemble immobilier situé 45, route de Sainte Consoce</b>
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté en date du 22 décembre 2008, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un ensemble immobilier situé 45, route de Sainte Consoce à Marcy l'Etoile, cadastré sous le numéro 202 de la section AR, pour une surface de 2 167 mètres carrés et comprenant une maison principale, des annexes et dépendances, d'une surface habitable de 120 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la commune de Marcy l'Etoile s'engage à acheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 430 000 €, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition dont le montant est estimé à 5 500 € ;

Vu ladite promesse d'achat ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la promesse d'achat qui lui est soumise,

b) - la cession, à la commune de Marcy l'Etoile, de l'ensemble immobilier situé 45, route de Sainte Consoce à Marcy l'Etoile.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

**3° - Le montant** de 430 000 € résultant de cette cession, ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1205.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.**